



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 18 avril 2024**

Le dix-huit avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 14/04/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Sébastien BESSON, M. Vincent CAILLÉ.

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), Mme RAVELEAU DUAUT Magalie (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON).

Secrétaire de séance : M. Richard LOPEZ

**2024-04-18-008 – RÉFECTION DE VOIRIE – TRANCHE 2**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Considérant ce qui suit :**

Suite au vote du BP 2024, une enveloppe est dédiée au Plan Pluriannuel de Réparation des Voies. Le ComCo CVE a travaillé sur le programme 2024, le chantier sera programmé en deux tranches distinctes.

La deuxième tranche comprend :

- Le carrefour et la route de la Huperie,
- La route des Côteaux,
- Le Village Boucher,
- La rue du Raffou (réparation),
- La rue des Salorges (réparation)

En fonction des différents devis reçus la première tranche coûte entre 60 000 et 65 000 € T.T.C

Il est demandé au conseil de valider l'enveloppe maxi pour cette tranche de travaux et d'autoriser le maire ou l'élue déléguée à la voirie à négocier le montant et les délais de cette deuxième tranche pour retenir l'entreprise la mieux-disante.



Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'enveloppe financière de 65 000 € allouée à la Tranche 2 du Plan Pluriannuel de Réfection de Voirie pour l'année 2024.
- AUTORISE monsieur le Maire ou l'élue déléguée à la voirie à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de cette délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
Richard LOPEZ

Le Maire  
Benoît COUTEAU

